

COMMISSION DE DISCIPLINE

Séance du 29/04/2019 PV N° 027

Étaient Présents MM :

MESSAOUDI Med – HALIMI Ahmed

ORDRE DU JOUR :

- Etude du Courrier.
- Traitement / Affaires

TRAITEMENT AFFAIRES COUPE DE WILAYA SENIORS

AFFAIRE N° 198 / Match : JSKT TEMACINE / PHMD HASSI MESSAOUD (SEN) DU 27/04/2019.

Joueurs Avertis :

-KADRI Ammar	Lic n°1810735	JSKT	Jeu Dangereux
-AZZI Ammar	Lic n°1810371	PHMD	Jeu Dangereux
-SAYAD Bouhafs	Lic n°1810376	PHMD	01 Match Ferme Contestation de Décision + 1.000 DA d'Amende.
-KHERFI Ahmed	Lic n°1810701	PHMD	Jeu Dangereux

Joueurs Exclus :

-BELAHAMOU Brahim	Lic n°1810622	JSKT	02 Matchs Fermes Comportement antisportif envers Adversaire + 5.000 DA d'Amende
-------------------	---------------	------	---

Joueurs Signalés :

-SAYAH Benaissa A/Baset	Lic n°1810374	PHMD	04 Matchs Fermes Comportement antisportif envers officiel A/C du 29/04/2019 + 5.000 DA d'Amende
-------------------------	---------------	------	--

Amende Club :

-	5.00 DA	PHMD	Pour conduite incorrecte de l'équipe (Article 130).
---	---------	------	---

- Vu la feuille de match ;
- Vu le rapport de l'Arbitre ;
- Vu le rapport du Délégué ;
- Apres lecture de la feuille de match

la Commission de Discipline Décide :

- Six (06) de suspension ferme au Président de la JSKT Temacine Mr HAFIANE Med Ali pour Tentative d'Agréssion envers Officiel A/C du **29/04/2019** +Vingt Mille (20.000 DA)
- Six (06) de suspension ferme au Secrétaire du Club PHMD Hassi Messaoud Mr DIB Ahmed pour Discrimination et Racisme envers Officiel A/C du **29/04/2019** +Cinq Mille (5.000 DA)

REPRISE / AFFAIRE

BIEN LIRE

AFFAIRE N° 192 / Match : CRBS BENI SOUED / PHMD HASSI MESSAOUD (SEN) DU 06/04/2019.

Joueurs Exclus :

TAMA Yacine	Lic n°1810356	CRBS	01 Match Ferme pour Cumul de Cartons au lieu de Bagarre
-------------	---------------	------	---

LE RESTE DE L'AFFAIRE SANS CHANGEMENT

REGULARISATION SITUATION DISCIPLINAIRE N° 005

Vu la demande S/N en date du 29 Avril 2019, formulée par le club CRBS Beni Soued, demandant la régularisation de la situation disciplinaire du joueur :
-GHOUBINI Amar, Licence n°1810828

Attendu que le joueur objet de la demande a écopé d'une suspension de Trois (03) Matches Ferme pour Bagarre, lors de la rencontre PHMD Hassi Messaoud/CRBS Beni Soued du 06/04/2019

Après vérification des feuilles de match et du fichier disciplinaire, Il s'avère que le joueur a participé à la rencontre CRBS Beni Soued/EST Touggourt du 09/04/2019.

Par ces motifs et en application de l'Article 134 du Règlement la Commission Décide :

*Joueur GHOUBINI Amar, Un (01) Match Ferme en plus de la sanction initiale soit : 01 + 03 = 04 Matches Fermes A/C du 29/04/2019.

Note Aux Associations

Rappel de l'Article 133 : Amendes

- Les amendes infligées à un club doivent être réglées dans un **délai de trente (30) jours** à compter de la date de notification.
- **Passé le délai de trente (30) jours** et après une dernière mise en demeure pour paiement sous huitaine, la ligue **défalquera un (01) point par mois de retard à l'équipe seniors du club fautif.**
- Si le club n'a pas apuré le paiement de ses amendes avant la fin du championnat en cours, son engagement pour la saison sportive suivante demeure lié au règlement de ses dettes envers la ou les ligues concernées.

-

Le Secrétaire de la Commission

Le Président de la Commission

A-HALIMI

M.MESSAOUDI